

Règlement de consultation

■ **Exploitation et maintenance des
installations de chauffage, de
ventilation et de rafraîchissement de La
Rochelle Université**

Marché 2026.00018.00.17.00

Date limite de remise des offres :

26 juin 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Services <u>Objet</u>: Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de rafraîchissement de La Rochelle Université
	<u>Acheteur</u> : Université de La Rochelle 23 avenue Albert Einstein BP 33060 17031 - La Rochelle
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	La visite du site est obligatoire.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.

	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 50531100-7 : Services de réparation et d'entretien de chaudières

Sommaire

1. Dispositions générales	5
1. 1. Objet de la consultation	5
1. 2. Codes CPV.....	6
1. 3. Durée.....	6
1. 4. Dossier de consultation	7
2. Conditions de la consultation.....	7
2. 1. Procédure de passation	7
2. 2. Allotissement	7
2. 3. Renseignements complémentaires	7
2. 4. Visite de site.....	7
3. Présentation de la candidature	8
3. 1. Dossier de candidature.....	8
3. 2. Sous-traitance.....	9
3. 3. Groupements d'opérateurs économiques	9
4. Présentation du dossier d'offre	10
4. 1. Variantes.....	10
4. 2. Prestations supplémentaires éventuelles.....	11
4. 3. Délai de validité.....	11
5. Critères d'attribution et choix de l'offre.....	11
6. Modalités de remise des plis	13
7. Attribution de l'accord-cadre	14
8. Litiges et différends.....	14
9. ATTESTATION DE VISITE.....	15

1. Dispositions générales

1. 1. Objet de la consultation

Le présent marché concerne l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de rafraîchissement de La Rochelle Université.

Il est attendu du titulaire du marché qu'il assure pour le compte de La Rochelle Université l'exploitation, la conduite et l'entretien courant des installations de production de chaleur et production frigorifique, d'ECS, des réseaux de distribution, des installations de traitement d'air, d'extraction mécanique, d'air comprimé, de climatisation et d'un groupe électrogène (cf. Annexe 1 au CCTP "Descriptif des installations maintenues").

Les objectifs de ce marché sont de garantir :

- La qualité du traitement d'air et des conditions d'ambiance dans les locaux;
- La continuité de service et le maintien des paramètres de fonctionnement;
- La maintenabilité et la durabilité des performances de fonctionnement à un niveau optimal, proche de celui des performances initiales;
- La mise en oeuvre de moyens pour atteindre les objectifs de performance énergétique attendus par l'Université;
- L'organisation optimale, de façon continue, des méthodes de conduite et de maintenance pour assurer une qualité de service tant au niveau des résultats qu'au niveau de la satisfaction des occupants.

Lieux de prestation du service :

- Bibliothèque universitaire (BU), 2 parvis Fernand Braudel, 17000 La Rochelle
- Curie, Rue Enrico Fermi, 17000 La Rochelle
- Faculté de Droit - Bâtiments Schoelcher et Tocqueville, 45 rue François de Vaux de Foletier, 17000 La Rochelle
- Halle de sport 1 (Halle 1), 3 avenue de la Rotonde, 17440 Aytré
- Halle de sport 2 (Halle 2), 5 avenue de la Rotonde, 17440 Aytré
- Institut d'administration des entreprises (IAE), 39 rue François de Vaux de Foletier, 17000 La Rochelle
- Institut du Littoral et de l'Environnement (ILE), 2 rue Olympe de Gouges, 17000 La Rochelle
- Institut Universitaire de Technologie (IUT), 15 rue François de Vaux de Foletier, 17000 La Rochelle
- Maison de l'Etudiant (MDE), 3 passage Jacqueline de Romilly, 17000 La Rochelle
- Maison de la réussite et de l'insertion professionnelle (MRIP), 2 passage Jacqueline de Romilly, 17000 La Rochelle
- Maison des sciences de l'ingénieur (MSI), Avenue Henri Becquerel, 17000 La Rochelle
- Pôle communication multimédia réseaux (PCMR), 44 avenue Albert Einstein, 17000 La Rochelle
- Site Lettres Langues Arts et Sciences Humaines (Site LLASH), 1 parvis Fernand Braudel, 17000 La Rochelle
- Site Sciences et Technologies - Bâtiments d'Orbigny, Fourier et Pascal, Avenue Michel Crépeau, 17000 La Rochelle
- Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 La Rochelle

- Vestiaires Universitaires et Terrains de Grands Jeux, Chemin de la Rotonde, 17440 Aytré

Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 250.000,00 € HT.

1. 2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 50531100-7 - Services de réparation et d'entretien de chaudières

Code(s) CPV secondaire(s) :

50531300-9 - Services de réparation et d'entretien de compresseurs

50700000-2 - Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

50730000-1 - Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération

1. 3. Durée

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 1 octobre 2026 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 1 octobre 2026.

La date de fin prévisionnelle de l'accord-cadre est prévue le 30 septembre 2027.

Délai d'exécution :

Le titulaire dispose d'un délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande pour proposer et formaliser un planning d'intervention.

Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :

Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

- 1ère reconduction : le 01 octobre 2027 ;

- 2ème reconduction : le 01 octobre 2028 ;

- 3ème reconduction : le 01 octobre 2029.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

1. 4. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Règlement Consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

2. Conditions de la consultation

2. 1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

2. 2. Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allotir l'accord-cadre initial car il est dans l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes compte tenu de l'objet même des prestations.

2. 3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

2. 4. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux. Toutefois, l'acheteur acceptera qu'un

soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci, si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation de visite en annexe correctement complétée.

Plusieurs créneaux sont proposés par le maître d'ouvrage :

- Le mardi 02 juin 2026 (de 9h à 12h)
- Le mardi 09 juin 2026 (de 13h30 à 16h30)

Pour y participer, le candidat devra adresser une demande par courriel, au moins 48 heures avant la date souhaitée, à l'adresse suivante : dpal-operation@univ-lr.fr

Les questions posées lors des visites et les réponses apportées seront récapitulées par écrit et mises à disposition de l'ensemble des candidats, dans des conditions garantissant l'égalité de traitement.

3. Présentation de la candidature

3. 1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Niveau minimum
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	
3	Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique	

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1. D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
2. D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

3. 2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complétée et signée.

3. 3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats. Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un

même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

4. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement et ses annexes financières Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique Le document doit décrire les moyens humains et matériels dédiés au marché, la méthodologie et l'organisation proposées, les conditions et délais de livraison, et de facturation.
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

4. 1. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

4. 2. Prestations supplémentaires éventuelles

Des prestations et de la fourniture de petits matériels supplémentaires peuvent être demandé au titulaire en cas d'évènements imprévus (cf. annexe 2 à l'AE : prix hors forfait).

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

L'acheteur choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue l'accord-cadre au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

4. 3. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jour calendaire, à compter de la date limite de présentation des offres.

5. Critères d'attribution et choix de l'offre

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique de l'offre	53
1.1	Présentation des moyens humains dédiés au marché (certificats de qualification et de formation des effectifs techniques et d'encadrement dédiés au marché), et des modalités d'interventions (planning)	18
	<i>- Certification et qualification des équipes (CV détaillé pour chaque intervenant et mise en avant de l'expérience approfondie du technicien référent) ; - Organigramme de l'équipe de maintenance ; - Définitions des référents et transmission des coordonnées professionnelles de l'équipe (téléphone, adresse e-mail) ; - Nombre d'heures sur site ; - Maîtrise GTC dès début marché (rétro-planning comprenant la formation technicien avant début marché) ;</i>	
1.2	Organisation relative à la mise en place du marché, à la prise en charge des installations, à l'entretien des installations.	10
	<i>- Modalité de prise en charge ; - Délai de prise en charge ; - État des lieux initial (pertinence de l'organisation du démarrage du marché, et connaissance des spécificités techniques des installations avant le début d'exécution du marché).</i>	
1.3	Présentation des moyens matériels, techniques et informatiques mis à disposition pour l'exécution des prestations.	10

	- Équipements assurant l'autonomie du technicien : véhicule, téléphonie ; - Fournitures et outils exigés ; - Stockage des consommables et des fournitures spécifiques hors site ; - Analyse fonctionnelle : procédure d'intervention, aptitude à traiter les problématiques techniques et méthodologie de réflexion.	
1.4	Proposition d'actions visant à l'amélioration énergétique des installations exploitées d'ordre technique, humain ou organisationnel.	9
	- Régulation des nouveaux appareils (suivi régulier des courbes de chauffe) ; - Mention et cohérence avec les objectifs de l'Université ; - Organisation et moyens mis en oeuvre.	
1.5	Mesures prises par la société pour assurer le respect des règles de sécurité, adaptées aux contraintes spécifiques des sites de l'Université et du présent marché.	6
	- Plan de prévention ; - Prévention des risques ; - EPI ; - Risques spécifiques aux laboratoires, ZRR, etc.	
2	Prix	35
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
3	Délais d'exécution et de livraison	10
	<i>Présentation des modalités d'astreinte relatives à la gestion du marché (organisation et moyens) :</i> <i>Système de gestion des demandes d'intervention que le candidat propose pour assurer la traçabilité des demandes, le candidat présentera toute information utile à ce sujet, procédures d'intervention mises en place par la société :</i> - Délais astreintes ; - Organisation et moyens ; - Traçabilité demande (GMAO) ; - Planning d'astreintes défini.	
4	Critères environnementaux	2
	<i>Présentation des moyens mis en place pour l'intervention sur les sites de l'Université et la gestion quotidienne du présent marché en matière de politique environnementale :</i> - Qualités environnementales (gestion des déchets, etc..) ; - Mise en place d'action(s) visant à limiter l'empreinte carbone lors de la réalisation des prestations.	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les

précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

6. Modalités de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique. La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus

par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

7. Attribution de l'accord-cadre

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

8. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de POITIERS

Tél. : 05.49.60.79.19

Fax :

Email : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité consultatif inter-régional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Tél. : 05 54 68 99 56

Fax :

Email : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.



9. ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 2026.00018.00.17.00023

Objet : Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de rafraîchissement de La Rochelle Université

Procédure : appel d'offres ouvert

Je soussigné :

représentant Université de La Rochelle

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent accord-cadre.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour Université de La Rochelle,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.

.



La Rochelle Université

Service Achats-Marchés
23 avenue Albert Einstein
BP 33060
17031 La Rochelle



univ-larochelle.fr